

Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence

Établissement public industriel et commercial

Délibération : Comptabilité de l'OTIPF sous-traitée à la société PROGEMA

| | |
|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| Membres en exercice : 21 | Délibération n° |
| Présents : 14 (11 titulaires – 3 suppléants) | |
| Votants : 15 (11 titulaires – 3 suppléants - 1 pouvoir) | 2025-09-08/02 |

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre, à dix heures, le Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence s'est réuni à la Maison du Lac de Saint Cassien à Tanneron

Titulaires présents: Camille BOUGE, Eric BRUNEL, Sylvie FIORUCCI, Jean-François GOMBAULT, Serge LEIBOVITZ, Claudette MARIET, Alain MOURGUES, Galina NAVODNITCHAIA, René UGO, Bernard VIAL, Rupert WATTS.

Titulaires excusés : Rose ALLONGUE, Jacques BERENGER, Mylène CHRISTINE, Patrick DAMOULAKIS, Bernard MONTAGNE, Michèle PERRET, Myriam ROBBE, Patrick ROUVERAND

Suppléants présents avec droit de vote : Alain BOURDERAU, Elisabeth MENUT, Anthony VIGNADOCCHIO

Suppléants présents invités :

Suppléants excusés : Cynthia AIME-SFILIO, Brigitte BADET

Pouvoirs : Jacques BERENGER à Serge LEIBOVITZ

Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal avec voix consultative : Xavier BOUNIOL.

Invitées : Cassandra OUAZZAR-SERAFIM, Sylvie MARTINI et Cécile ROIRON

- Vu la délibération de la Communauté de communes n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe ;
- Vu la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence par la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- Vu la délibération n°2016-10-6/1 approuvant les statuts de l'office de tourisme intercommunal et la délibération n°2024-12-16/03 approuvant la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence
- Vu la délibération n°2021-01-25/1 approuvant la convention d'objectifs entre la Communauté des communes du Pays de Fayence et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, la délibération n°2022-06-22/02 approuvant son avenant n°1, la délibération n°2024-02-22/05 approuvant son avenant n°2 et la délibération 2024-12-16/04 approuvant son avenant n°3 ;
- Vu la délibération n°2025-06-02/01 renouvelant Xavier BOUNIOL directeur de l'OTIPF en contrat à durée indéterminée ;
- Vu le devis de la société PROGEMA du 08 août 2025,

Délibération n° 2025-09-08/02

Le Président indique que suite à la démission de Madame Cécile ROIRON, comptable-secrétaires de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence, une annonce d'emploi a été publiée. Plusieurs candidats ont été reçus en entretien d'embauche. Aucun n'a été retenu pour le poste.

Face à cette situation le Président explique aux membres du Comité de direction qu'il convient de sous-traiter la comptabilité à la société PROGEMA le temps du recrutement d'un/e comptable.

Le devis concernant cette prestation est de :

-Sous-traitance de la comptabilité de l'établissement 10€ HT la facture
 -Etablissement des documents budgétaires 150€ HT de l'heure

Cette charge sera imputée sur le compte 611.

Le directeur est autorisé à organiser et négocier cette prestation avec la société PROGEMA

Le Comité de Direction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la sous-traitance de la comptabilité à la société PROGEMA

Autorise le directeur à organiser et négocier cette prestation avec la société PROGEMA

Le Président de l'OTIPF,
René UGO

